



L'ABC...

de la boîte aux lettres en habitat collectif



LA POSTE

www.laposte.fr

LA FACILITÉ DE L'ACCÈS À LA BOÎTE AUX LETTRES

La facilité de l'accès à la boîte aux lettres concerne au premier chef le facteur et donc La Poste. Mais à travers cette dernière, c'est l'ensemble des opérateurs économiques et institutionnels, qui communique avec les citoyens, qui est concerné.

Pour les habitants, posséder une boîte aux lettres accessible, conforme à la réglementation en vigueur, est un élément du cadre de vie et un service de base auquel les citoyens sont très attachés. Cela concerne tout le monde, quel que soit son lieu d'habitation, habitat individuel ou collectif, rural ou urbain. L'accessibilité permise grâce à sa boîte aux lettres est un élément clé de communication pour les citoyens ; elle permet de bénéficier des services de distribution du **courrier**, de la **presse** et des **colis**.



La qualité de la desserte postale des habitants devient essentielle et les attentes en la matière des entreprises, des institutions et des particuliers ne font que croître. Or comme tous les réseaux, la qualité de la desserte postale ne se conçoit pas sans la qualité de son raccordement. Le raccordement au réseau de distribution postale a autant d'importance et d'impact que le branchement à l'électricité, au téléphone ou au service des eaux : **c'est l'assurance pour vous promoteurs, architectes, syndicats, gérants d'immeubles collectifs ainsi que vous élus et responsables de service d'urbanisme** de voir des clients et des habitants davantage satisfaits, une accessibilité plus importante et un dialogue facilité.

TOUTE HABITATION DOIT DISPOSER D'UN POINT DE RACCORDEMENT PRÉCIS

Qu'il s'agisse d'habitat **individuel** ou **collectif**, un point de raccordement comprend :

- **des équipements postaux libres d'accès** pour assurer la desserte aux habitants ;
- **une implantation de ces équipements à l'adresse indiquée ;**
- **une implantation dans un lieu accessible** aux véhicules automobiles ;
- **une implantation en bordure de voie** ouverte à la circulation publique.

La demande de raccordement postal est impérative.

Elle est disponible auprès des établissements Courrier

ou sur www.laposte.fr/particulier/utiliser-nos-outils-pratiques

UNE BOÎTE AUX LETTRES DOIT ÊTRE ACCESSIBLE

Cette accessibilité revêt un nombre d'avantages essentiels :

- **elle évite les intrusions dans les propriétés privées ;**
- **elle participe à la rapidité et à la sécurisation** de la distribution de objets ;
- **elle limite le nombre des instances et des déplacements** qui y sont liés ;
- **elle permet d'être en conformité** avec la législation en vigueur.
- c'est la condition pour que le facteur puisse distribuer le courrier aisément et en toute sécurité ;
- **elle facilite grandement le travail du facteur** : gain de temps, prévention des accidents de travail, moindre pénibilité...



Dans le cadre de l'habitat collectif, une bonne accessibilité facilite aussi le travail des gardiens d'immeuble. Dans tous les cas, **elle améliore la qualité du cadre de vie des résidents.**

Spécialement conçu pour l'habitat collectif, ce guide est un outil pour permettre à tous les acteurs des projets immobiliers de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de desserte des habitants et de participer ainsi à la qualité de leur cadre de vie.



UN ACCÈS FACILE ET SÛR

Pour être en mesure de recevoir son courrier et ses colis dans de bonnes conditions, toute habitation doit disposer d'un *point de raccordement accessible*.

IMPORTANCE ET ENJEUX

Le principe général qui prévaut en la matière repose sur le libre accès des équipements postaux permettant d'assurer la desserte des habitants.

Or, les aménageurs sont de plus en plus soumis à la nécessité de renforcer la sécurité des habitations. De ce fait, si l'entrée dans les halls d'immeubles est limitée par des dispositifs de contrôle, l'implantation du point de raccordement et la nature de ces dispositifs devront être étudiés pour garantir le meilleur équilibre entre le besoin de sécurité et la nécessité d'accès aux équipements.

OBLIGATIONS ET PRÉCONISATIONS POUR LES MAIRIES

Comme pour toutes les prescriptions d'urbanisme, il revient aux autorités municipales de vérifier le respect des obligations relatives à l'accès aux équipements de raccordement postal dans le projet.

OBLIGATIONS ET PRÉCONISATIONS POUR LES AMÉNAGEURS

L'EMPLACEMENT

Le point de raccordement postal doit se situer en bordure de voie ouverte à la circulation publique et au même niveau que celle-ci.

De plus, l'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et à un niveau accessible aux véhicules automobiles.

Par ailleurs, cet emplacement doit impérativement être **conforme aux prescriptions légales inscrites dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**.

Pour l'habitat collectif, le point de raccordement peut se situer à l'intérieur d'un bâtiment, dans le hall d'entrée ou dans un local réservé à cet effet si et seulement si (cf. arrêté n°1802 du 29 juin 1979) :

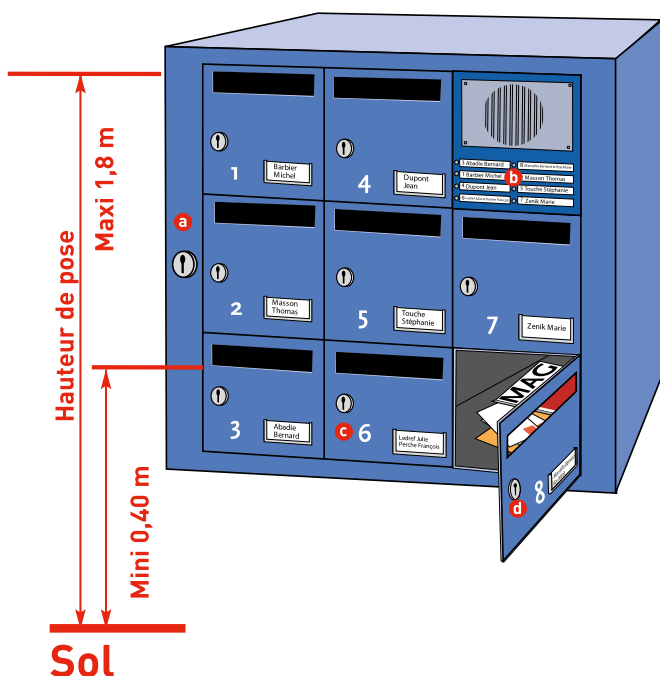
- l'accès en est libre ou si le contrôle d'accès est compatible avec un « passe T » ou avec un standard VIGIK ou son équivalent homologué ;
- l'implantation est à proximité de la porte d'entrée ;
- les équipements sont aménagés dans des endroits libres d'accès pour le service, convenablement éclairés et exempts de tous dangers.

L'IMPLANTATION

Le regroupement des boîtes aux lettres en batteries : au-delà de 4 boîtes, elles doivent être regroupées en ensembles homogènes réunissant au maximum 40 alvéoles et disposant d'une porte collective. Chaque ensemble est identifiable par une adresse qui lui est propre.

Le positionnement de la batterie de boîtes aux lettres doit respecter les côtes suivantes :

- **l'arête supérieure** de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus haute, doit se trouver à moins de 1,80 m du sol ;
- **l'arête inférieure** de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus basse doit se trouver à plus de 0,40 m du sol.



- a** Serrure permettant au facteur de manœuvrer la porte principale de la batterie.
- b** Tableau indicateur.
- c** Numéro de la boîte aux lettres.
- d** Serrure permettant au particulier de manœuvrer la porte de sa boîte aux lettres.

Lorsqu'une batterie est pourvue de deux portes collectives, les serrures de ces portes seront en opposition droite et gauche de telle manière que, portes ouvertes, le distributeur ait accès à la totalité des alvéoles sans être gêné par une porte. Les boîtes seront juxtaposées. La largeur de la batterie n'excédera pas 3 mètres lorsque le nombre de boîtes le permet.

30 % des boîtes aux lettres doivent être accessibles au niveau de la serrure (entre 0,90 et 1,30 m) aux personnes handicapées. Il convient d'attribuer ces boîtes en priorité aux habitants handicapés.



Dans l'implantation des boîtes aux lettres, **pensez à concilier les obligations de la norme et l'accessibilité des personnes handicapées** à des équipements indispensables.

S'il s'agit d'un grand immeuble avec de nombreux foyers et plusieurs batteries, efforcez-vous d'obtenir un numéro de voie par batterie. Ce numéro de voirie devra alors apparaître dans l'adresse.

Lors de l'installation des batteries, **pensez à réserver l'emplacement en dessous** pour que La Poste puisse y installer un meuble de dépôt.

Prévoyez un local technique dans le mur duquel les batteries pourront être incorporées :

- **le dépôt du courrier** : desserte par la face arrière de la batterie constituée par plusieurs portes collectives pourvues d'un système de blocage ;
- **la fermeture et la sécurité du local** : assurées par une porte munie d'une serrure mécanique fournie par La Poste ou compatible avec le système VIGIK ou encore placée sous le contrôle du gardien de l'immeuble.

L'ÉCLAIRAGE

L'installation doit avoir un éclairage artificiel suffisant, avec l'interrupteur à proximité des boîtes, pour permettre la lecture des indications portées sur les boîtes et sur le tableau indicateur ainsi que sur les correspondances.



Pensez à compléter l'éclairage du hall par un éclairage au-dessus des boîtes de préférence sur la gauche. Le facteur et vos résidents accéderont plus facilement à la bonne boîte aux lettres. Veillez à ce que la durée de la minuterie soit assez longue.

LE CONTRÔLE D'ACCÈS

Quand le point de raccordement est implanté dans un local dont l'accès est limité par un dispositif de contrôle d'accès, ce dispositif devra être muni d'un passe T ou d'un système compatible avec le standard VIGIK.



Pour allier sécurité et accessibilité, **installer un système de contrôle d'accès correspondant aux spécifications du système VIGIK**.

Veillez à organiser des plages horaires assez longues durant la journée et à laisser l'accès aussi le samedi.

Le gestionnaire d'immeubles sélectionne les prestataires de service autorisés à entrer. Il peut annuler ces autorisations à tout moment, sans intervention d'un tiers.

Seuls les distributeurs munis d'un badge « actif » (il n'est valide que pendant une durée déterminée par le gestionnaire de l'immeuble) ont accès aux immeubles. Ce badge doit être « réactivé » tous les jours par le distributeur.

Toutes les informations sur le système d'accès VIGIK sont disponibles sur le site : www.vigik.com



L'INTERPHONE



Installez un interphone, cela permettra à vos résidents de recevoir plus facilement les objets remis contre signature et à leurs visiteurs de les contacter.

Une liste de noms ou de numéros avec la liste des résidents souhaitant être identifiés doit figurer près de l'interphone. **Attention : les initiales ou les numéros seuls ne suffisent pas.**

UN ÉQUIPEMENT MODERNE ET PRATIQUE

Pour être en mesure de recevoir son courrier dans de bonnes conditions, toute habitation doit être équipée d'une boîte aux lettres avec un étiquetage approprié.

IMPORTANCE ET ENJEUX

Le décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 stipule que « la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une installation de réception des envois de correspondance accessible et conforme aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur... ».

Un équipement conforme aux normes obligatoires permet de pouvoir recevoir les correspondances dans les conditions satisfaisantes. Il évite des déplacements supplémentaires pour les objets encombrants et garantit un courrier à l'abri des regards, en bon état, non déchiré ni mouillé.

OBLIGATIONS ET PRÉCONISATIONS POUR LES AMÉNAGEURS



Pour les constructions postérieures au 12 juillet 1979 :

L'arrêté n°1802 du 29 juin 1979 rend obligatoire l'installation de boîtes aux lettres normalisées pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 12 juillet 1979 à raison d'une boîte par logement.

À défaut, les objets de correspondance risquent d'être mis en instance au bureau de Poste de rattachement.

Pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979 :

Pour tous les bâtiments d'habitation construits avant le 12 juillet 1979, les prescriptions relatives aux boîtes aux lettres normalisées ne sont

obligatoires que dans la mesure où la construction a fait l'objet d'un permis de construire après le 12 juillet 1979, pour surélévation ou addition auxdits bâtiments.



Même en l'absence de toute obligation, **n'hésitez pas à installer des équipements normalisés**, la desserte des résidents en sera améliorée.

Si pour des raisons de place, vous ne pouvez installer les boîtes au format classique, choisissez un modèle de profondeur réduite dont les dimensions intérieures minimales des alvéoles sont 340 mm x 260 mm x 130 mm (H x L x P).



CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT NORMALISÉ

La normalisation porte sur 4 éléments principaux : le format de la boîte et son mode d'ouverture, son identification, le tableau indicateur et le système de fermeture collective.

LE FORMAT

Une boîte aux lettres normalisée a un volume suffisant pour recevoir directement des courriers volumineux qui évite une mise en instance des correspondances faute d'une boîte aux lettres adéquate.

Les caractéristiques de ces boîtes sont notamment :

- **des grandes dimensions** : au minimum 260 mm (H) x 260 mm (L) x 340 mm (P) ;
- **une ouverture totale de la porte** laissant l'accès à tout le volume intérieur de la boîte ;
- **une serrure compatible** avec la distribution postale : le facteur peut ouvrir la porte de la boîte pour y introduire des objets qui n'entreraient pas par la fenêtre d'introduction. Les serrures présentent de nombreuses combinaisons différentes pour plus de sécurité du courrier.

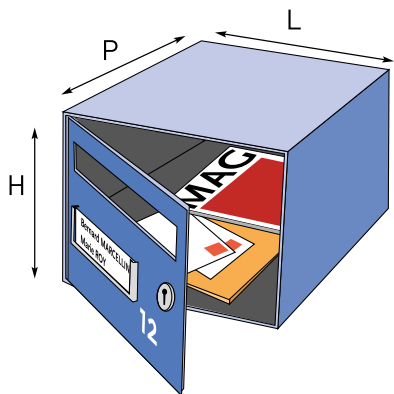


Au-delà de quatre, les boîtes sont regroupées en batterie et une porte collective permet alors l'accès et l'obturation simultanée de toutes les alvéoles.

Pour les boîtes aux lettres placées à l'intérieur, le volet de fenêtre d'introduction n'est pas recommandé. Lorsqu'il existe, il doit être poussant pour faciliter la distribution.

Boîte aux lettres normalisée préconisée par La Poste

(obligatoire pour les habitations ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire après le 12 juillet 1979).



DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES DES ALVÉOLES (H x L x P) :

- 260 mm x 260 mm x 340 mm ou
- 260 mm x 340 mm x 260 mm ou
- 340 mm x 260 mm x 260 mm

L'IDENTIFICATION DE LA BOÎTE AUX LETTRES

Le nom des résidents et un numéro sur la boîte aux lettres permettent d'identifier de façon sûre le destinataire du courrier.

La boîte aux lettres doit comporter un porte-étiquette sur la face avant et également à l'intérieur de chaque alvéole.



- Assurez vous que les données nominatives sont inscrites sur la face avant de la boîte aux lettres dans le porte-étiquette prévu à cet effet et que le nom de chacun des habitants est reporté à l'intérieur de l'alvéole pour une lecture aisée lors de l'ouverture des portes.
- Pour une meilleure lisibilité, le nom de tous les résidents est écrit en caractères d'imprimerie et en majuscule. Les caractères ont une hauteur de 10 mm environ et sont de préférence noirs sur fond clair.
- Les numéros sont inscrits sur la boîte, séparés du nom et donc inamovibles. Assurez-vous que les boîtes aux lettres d'une batterie sont numérotées de haut en bas et de gauche à droite.
- Il convient de prévoir une boîte pour chaque commerce rattaché à l'adresse.
- Les habitants doivent communiquer le numéro de leur boîte à leurs correspondants.

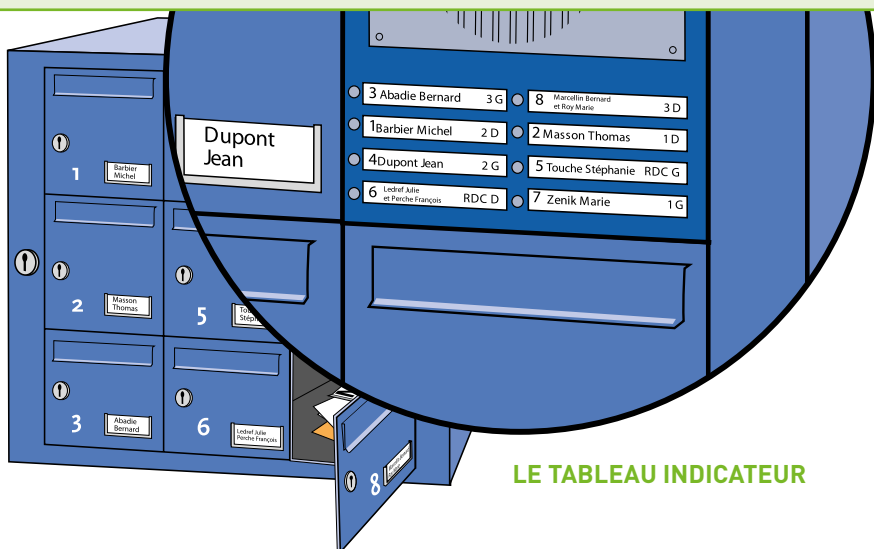
LE TABLEAU INDICATEUR

Dans les halls d'immeubles, le tableau indicateur précisant les noms des résidents, numéro de la boîte, numéro d'appartement et de l'étage, favorise l'accessibilité des habitants. **Ce tableau est utile pour tous**, distributeurs mais également services au domicile, services d'urgence...

Le tableau indicateur est obligatoire pour les batteries de plus de 6 boîtes aux lettres. Il est intégré ou fixé à proximité de l'installation. Il doit comporter des emplacements permettant d'indiquer en face du numéro de chaque boîte aux lettres, avec des caractères d'au moins 4 mm de haut, le nom des titulaires et des tiers vivant sous le même toit et la localisation de l'appartement (l'escalier, l'étage, gauche, droite).



- Assurez-vous que **les noms de tous les résidents** (un par ligne) sont **inscrits dans l'ordre alphabétique**.
- Pour une meilleure lisibilité, **il est souhaitable que les caractères soient de 10 mm** environ. La liste des résidents est réalisée sur un support qui sera facile et rapide à mettre à jour.



LE TABLEAU INDICATEUR

LE SYSTÈME DE FERMETURE DE LA PORTE COLLECTIVE

Les distributeurs autorisés sont dotés de "passes" partiels permettant d'ouvrir les serrures des portes collectives indépendantes des portes d'alvéoles.

Les portes collectives sont équipées d'une serrure compatible avec la distribution postale. La fourniture, la pose des serrures et le montage des cames ou autres systèmes sont effectués par La Poste.



- N'oubliez pas de prévenir votre interlocuteur lors de l'installation de la batterie pour que La Poste procède à la pose des serrures.
- Le système de fermeture peut-être adapté à la situation locale dans le cadre de projets menés en concertation avec les acteurs de la gestion urbaine de proximité.
- Le soin apporté au maintien en bon état du système de fermeture collectif constitue un gage de qualité du service rendu.



Êtes-vous sûr d'être
accessible ?

Oui, grâce aux **6 règles d'or**
d'une **adresse précise !**

- 1 Des informations ordonnées du nom à la commune du destinataire
- 2 6 lignes maximum
- 3 38 caractères maximum par ligne, espaces compris
- 4 Pas de signe de ponctuation, ni d'italique, ni de souligné
- 5 Les 3 dernières lignes en majuscules
- 6 Pavé adresse aligné à gauche



Demandez conseil à votre facteur.

